

## DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/13-589-547 du 04/03/2013

### **FRAIS DE DEPLACEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS : EN SITUATION DE SERVICE PARTAGE / EN SITUATION DE RATTACHEMENT ADMINISTRATIF (RAD) - ANNEE SCOLAIRE 2012-2013 / APPLICATION DT-ULYSSE**

Bulletin académique 264 du 1er octobre 2012 - Note « Modalités de remboursement des frais de déplacement des personnels enseignants » cf. page 26

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Dossier suivi par : Division Financière : Frais de déplacement « Service Partagé » : Mme MAUGER - Mme BADAQUI - Mme SIMONE - Frais de déplacement « Rattachement administratif » : Mme JACQUEMOT



**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013**, du fait d'une modification de nomenclature, le nom des enveloppes budgétaires a changé.

En conséquence, lors de la création de votre OM ponctuel rattaché à votre OM permanent, vous devez laisser l'enveloppe qui apparaît, celle-ci étant générée automatiquement via votre Fiche Profil.

**Merci de ne rien modifier.**

**La plus large diffusion de ces instructions doit être faite auprès des enseignants concernés.**

*Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*